



**Compte-rendu de la procédure écrite de  
consultation du Comité national de suivi du  
FEAMPA  
du 4 au 16 juillet 2024.**

Par courrier électronique du 4 juillet 2024, les membres du Comité National de suivi (CNS) du FEAMPA ont été consultés afin de recueillir leur avis sur les modifications des fiches critères de sélection portant sur les OS 2.1, OS 2.2 et OS 3.1 de la Nouvelle-Aquitaine.

A l'issue de cette consultation, quatre avis sont parvenus à l'autorité de gestion (AG).

La Commission européenne (CE) a constaté que les critères proposés sont exprimés de façon très générale et les fiches ne présentent pas de système de notation ou de pondération pour les demandes sur la base de leur qualité par rapport aux critères de sélection. Par conséquent, la CE estime qu'il est impossible de déterminer quels types de projets seront *in fine* sélectionnés, car des modalités importantes restent ouvertes et seront à définir dans les appels à projets. Cette approche n'assure donc pas que la sélection soit transparente et équitable et que les projets sélectionnés représentent la meilleure contribution aux objectifs stratégiques du programme FEAMPA français. De plus, la CE réitère les remarques faites lors du CNS du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et rappelle que l'AG a la responsabilité de veiller à ce que ce que les régions proposent soit pleinement compatible avec le programme national et lui permette de contrôler la contribution aux objectifs stratégiques. L'AG doit s'assurer que tous les types d'action proposés dans les fiches soient bien identifiables dans le programme national. Même si la différenciation par région peut jouer un certain rôle, la CE estime qu'un ensemble standard de critères de sélection communs, définis au niveau national, serait utile afin de garantir que les projets sélectionnés contribuent aux objectifs du programme national, également pour que l'interprétation des objectifs soit similaire dans différentes régions.


Afin de ne répondre aux demandes de la CE sans bloquer la validation des fiches de la Nouvelle-Aquitaine, la DGAMPA propose de mettre à l'ordre du jour du CNS du 16 octobre 2024 une discussion sur ces points afin de clarifier ce qui relève de la validation en Comité de suivi et ce qui n'en relève pas. Une proposition de modification du règlement intérieur sera présentée pour validation afin de clarifier ce point et mettre en place des procédures qui facilitent la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, la DGAMPA rappelle que la transparence vis-à-vis des porteurs de projets est bien respectée par la publication des modalités des appels à projets en amont de la sélection des projets.



En conséquence, les fiches OS 2.1, OS 2.2 et OS 3.1 de la Nouvelle-Aquitaine sont approuvées à l'issue de la consultation, soit le 16 juillet 2024.

La Défense, le 18 juillet 2024

  
La Cheffe du Bureau  
des fonds européens  
et d'investissement

Cécile DANNEELS